

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE
LA CHIMIE DU BETON ET DES TRAVAUX SOUTERRAINS****1. Prix**

Tous les prix s'entendent au kilogramme, litre ou unité, hors taxes.

1.1 Adjuvants :**1.1.1 Prix « vrac » :**

Les prix sont franco vos centrales pour des livraisons de 1.000 litres minimum par produit, effectuées par camion citerne équipé de volucompteur permettant une flexibilité du volume livré.

Le bon de livraison édité lors de l'expédition et signé par un représentant de votre société à la réception, sert de base à la facturation. Pour des raisons techniques propres à la livraison des produits, il est toléré un écart de +/- 10 litres entre la quantité expédiée et facturée, et celle livrée telle qu'indiquée sur le ticket volucompteur.

1.1.2 Prix « fûts – bidons – containers » :

Pour ces conditionnements, la majoration appliquée est la suivante :

- Fûts prix vrac + 0,24 € HT / litre
- Bidons prix vrac + 0,43 € HT / litre
- Container 1.000 litres prix vrac + 0,24 € HT / litre

Les prix sont au départ de nos entrepôts ou franco à partir de 1.000,00 € HT. Participation aux frais d'expédition de 85,00 € HT pour toutes les commandes inférieures à 1.000,00 € HT.

1.2 Produits conditionnés « sacs » :

Les prix sont au départ de nos entrepôts ou franco à partir de 1.000,00 € HT. Participation aux frais d'expédition de 85,00 € HT pour toutes les commandes inférieures à 1.000,00 € HT.

2. Délais de livraison**2.1 Délais « vrac » :**

- **Paris et Ile de France** (intérieur Francilienne) : toute commande sera livrée dans les 48 heures maximum à compter de la date de la commande.
- **Province** : toute commande passée **du lundi au jeudi, avant 12 h 00** sera livrée la semaine suivante pour la 1^{ère} et 2^{ème} tournées (en fonction du secteur géographique).

2.2 Délais produits conditionnés :**Délais standards :**

- Une commande passée le jour J sera livrée de J+1 à J+4 selon les quantités commandées et l'éloignement du point de livraison par rapport à nos sites de production.

2.3 Délais express :

- Nous pouvons, à votre demande et à vos frais, procéder à des livraisons en express : une commande passée le jour J avant 12 h 00 sera livrée le jour J+1 dans la journée, sans impératif horaire (sinon supplément).

2.4 Cas de force majeure :

- La livraison des produits aux dates convenues s'entend hors cas de force majeure parmi lesquels figurent les grèves et mouvements sociaux des prestataires de transport.

Nous vous rappelons que tout déchargement doit s'effectuer sous la responsabilité de vos collaborateurs sur les centrales. Ces derniers doivent émarger le bulletin de livraison en indiquant clairement leur nom.

3. Produits non utilisés/périmés, déchets et matériaux d'emballage**3.1 Adjuvants :**

- Les adjuvants ont une durée de vie selon la nature du produit et de leurs conditions de stockage. Les dates limites indiquées garantissent une utilisation optimale dans des conditions normales de conservation telles que stipulées sur les fiches techniques de chaque produit.
- Le coût de destruction des adjuvants est très élevé ; celle-ci s'effectuant la plupart du temps par incinération. Il importe de tout mettre en œuvre pour l'éviter ; pour ce faire, nous vous proposons de suivre la procédure suivante : Au cours du mois précédent la date de péremption, prévenir votre ingénieur Technico-Commercial local afin de faire effectuer un prélèvement d'échantillon (haut et bas de cuve). A l'issue de l'analyse par notre contrôle qualité, une décision sera prise sur le devenir du produit. Si aucune pollution n'est détectée, le produit pourra être re-pompé pour recyclage, cette prestation ne donnera pas lieu à un avoir.
- Aucune reprise de produits périmés ne pourra être effectuée par nos soins, de même, les coûts liés à la destruction ne pourront être pris en charge, nous pouvons vous fournir toute l'assistance nécessaire à cette opération.

L'implication de vos services dans la surveillance des dates de péremption des adjuvants à faible rotation, tout comme des nôtres dans la réalisation rapide d'analyse, sont absolument essentielles afin d'éviter tout frais supplémentaire qui ne ferait que pénaliser nos deux sociétés.

3.2 Produits conditionnés :

Aucun produit ne sera repris par BASF France – Division Construction Chemicals.

3.3 Déchets et matériaux d'emballage :

L'article R. 543-66 du Code de l'Environnement précise, dans son article 1er, que les déchets résultent de l'abandon des emballages d'un produit.

Les utilisateurs sont tenus d'assurer ou de faire assurer l'élimination de ces déchets qui sont de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement (Art. L541-2 du Code de l'Environnement).

Seuls les déchets inertes, c'est-à-dire, constitués de déblais et gravats seuls, peuvent être évacués et mis en décharge dédiée, sans disposition particulière.

Les autres déchets doivent faire l'objet d'un bordereau de suivi des déchets, indispensable à leur transport, précisant leurs provenance et caractéristiques ainsi que leur mode d'élimination (Arrêté du 29 juillet 2005).

Nous pouvons à votre demande vous fournir la liste des centres de destruction de votre département.

3.4 Etiquetage des produits :

Les produits que nous livrons sont marqués et étiquetés conformément à la réglementation en vigueur. Nous remplacerons, en fonction des besoins et sur demande expresse de votre service technique, les étiquettes qui seraient détériorées.

4. Protection des utilisateurs et de l'environnement

Nous vous rappelons qu'il est indispensable d'avoir consulté la fiche technique et la fiche de données de sécurité du produit que vous utilisez. Pour les produits déclarés matières dangereuses, la législation vous impose de tenir ces fiches de données de sécurité à disposition du Médecin du Travail.

Afin de garantir la protection des utilisateurs et de l'environnement, vous devez respecter les conditions de stockage, d'emploi et de manipulation indiquées dans ces fiches de données de sécurité. D'autre part, en cas d'incendie ou de dispersion accidentelle, elles contiennent les informations nécessaires que vous devez transmettre aux autorités locales.

Pour l'ensemble des adjuvants, nous vous recommandons un stockage associé à une capacité de rétention ayant un volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité de la plus grande cuve ou 50 % de la capacité de l'ensemble des cuves.

Local Adjuvants – rappel concernant la sécurité lors des livraisons et des interventions de maintenance :

- Nous vous demandons de veiller au parfait accès au local adjuvants, aux cuves et au matériel de dosage lors des opérations de livraison et de maintenance du matériel.
- Il est impératif que le personnel intervenant puisse travailler en totale sécurité. Nous vous rappelons que celui-ci est sous votre responsabilité pendant la durée des interventions, et que votre responsabilité sera engagée en cas d'accident.

5. Fiches techniques et de sécurité

Conformément à la réglementation en vigueur, nos fiches de données de Sécurité (FDS) sont transmises automatiquement (par courrier postal ou électronique) aux clients livrés. En dehors de cette situation les fiches de données de sécurité et les fiches techniques de nos produits sont disponibles sur simple demande en contactant le 01 69 47 50 00 ou en vous connectant sur notre site internet : www.master-builders-solutions.basf.fr

6. Conditions de règlement

Dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Economie, en date du 4 août 2008, les délais de règlement devront être conformes à la loi en vigueur.

7. Escompte

Nous n'acceptons pas d'escompte pour règlement anticipé.

8. Validité

Cette offre est valable à compter du 01/01/2018 jusqu'à parution d'un nouveau tarif.

9. Service des commandes

Vos commandes sont traitées par un service spécifique, nous vous remercions de bien vouloir les adresser directement par e-mail à l'adresse suivante : adv-as-frbasfcom@basf.com ou par fax : **01.69.47.50.16**.

Si vous le souhaitez, un accusé de réception de commandes peut vous être adressé systématiquement.